

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 9 décembre 2019

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (23) : Jean louis DEMELIN, Jean louis LACUBE, Daniel GOMES, Antoine TAHOSES, Jean pierre ASTRUCH, Jean Pierre INGLES, Carole BRETON, Jean Luc CARRERE, Jean Louis SARDA, Jean Pierre JULIEN, François DELCASSO, Michel POUDADE, Michel SANTANACH, Pierre BATAILLE, Alain BOUSQUET, Jean Luc MOLINIER, Joëlle CORDELETTE, Michel GARCIA, Stephanie PRUDENTOS, Georges VICENS (procuration à Antoine Tahoces), Frédéric BES (procuration à Pierre Bataille), Philippe LOOS (procuration à Daniel Gomes), Jacky COLL (procuration à Jean Pierre Inglès)

Date de convocation : 25 novembre 2019

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Accord vente Solaze et Accord entente avec la CAF

Le Lundi 9 décembre 2019 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Mont Louis, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de communes a le bâtiment de la Solaze via bail emphytéotique auprès de la CAF Hérault sous un loyer de 12 000 €/an et avec une taxe foncière de 7 000 €/an.

Le Président rappelle que la Communauté de communes a mis en place une procédure au TA pour rompre le bail. Le Président rappelle que la tâche n'est pas simple et peut très certainement ne pas aboutir.

Le Président informe que suite à une réunion avec le Sous Prefet, il a été envisagé à ce que la CAF trouve un acheteur du bâtiment et que la « perte » de la CAF par rapport à leur valeur nette comptable résiduelle soit partagée à 50/50 avec la Communauté de communes.

Le Président informe que suite à une visite, l'acheteur du bâtiment CAF en contre bas est prêt à acheter la Solaze pour environ 235 000 €. La valeur nette comptable résiduelle chez la CAF est actuellement d'environ 533 000 €. Ainsi la CAF propose à la Communauté de communes de mettre fin au bail emphytéotique (44 ans restants) à condition de lui payer 50% de la différence soit environ 149 000 € (environ 298 000 € divisé par deux) payables en une fois ou par annualité de 12 000 €/an minimum (ou plu donc) et ainsi mettre fin au bail emphytéotique et signer un nouveau contrat pour le paiement des 149 000 €.

Le Président propose d'accepter cette offre avec ajustement sur la valeur comptable résiduelle lors de la vente.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE VALIDE (6 ABSTENTIONS, 0 CONTRE) :

- DE VALIDER LA PROPOSITION CI-DESSUS
- D'AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER TOUT DOCUMENT EN CE SENS

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 19 décembre 2019

Jean Louis DEMELIN
Président



Demelin

Envoyé le 10-12-2019 à la Préfecture
Accusé de réception le 10-12-2019
NOTIFICATION FAST